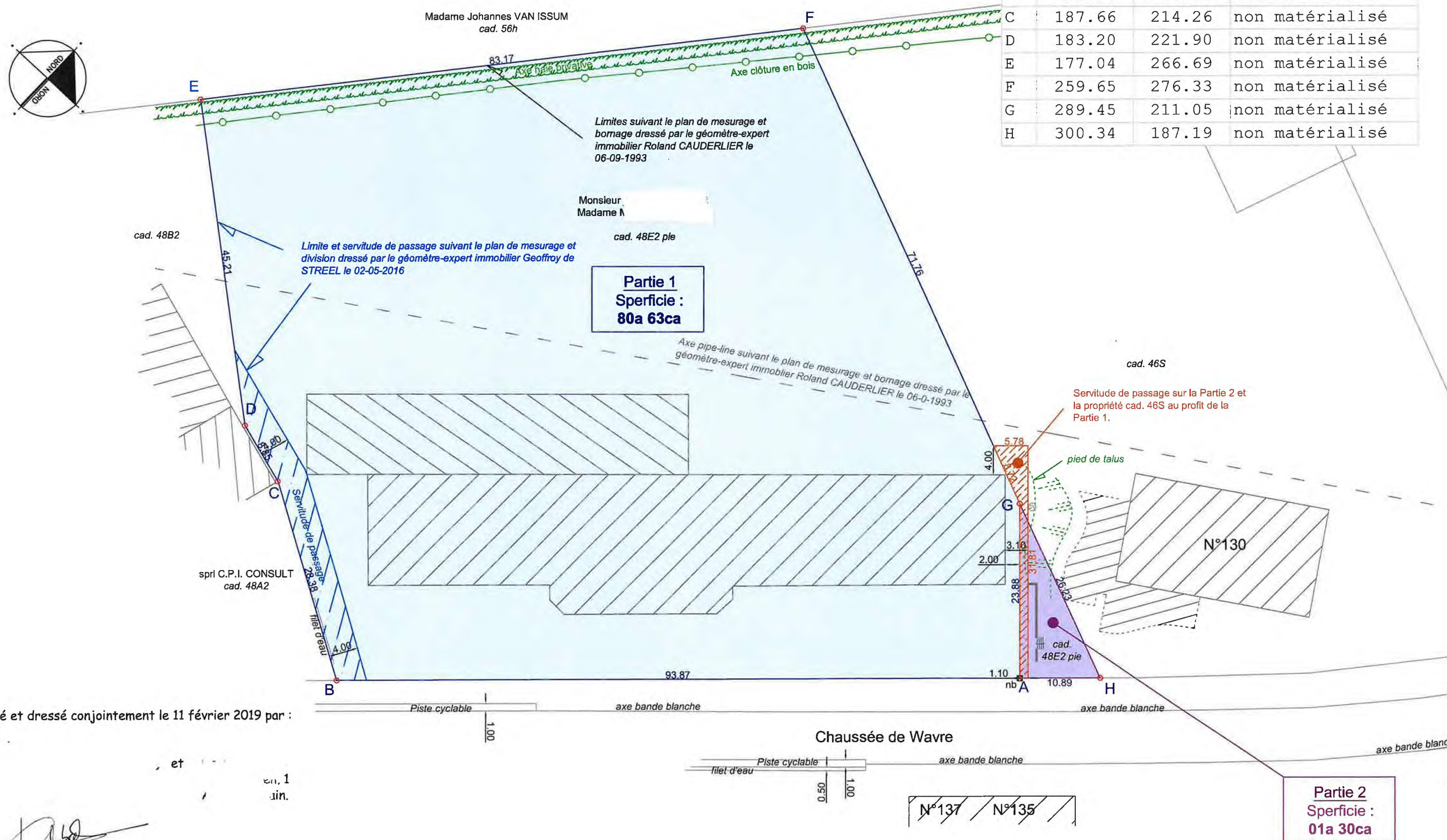


PLAN DE MESURAGE ET DE DIVISION

de la propriété de :

Parcelle cadastrée Grez-Doiceau 2, division Archennes, section B, n°48e2

LISTE DES COORDONNEES LOCALES			
N	X	Y	Descript.
A	289.45	187.17	nouvelle borne
B	195.58	187.01	non matérialisé
C	187.66	214.26	non matérialisé
D	183.20	221.90	non matérialisé
E	177.04	266.69	non matérialisé
F	259.65	276.33	non matérialisé
G	289.45	211.05	non matérialisé
H	300.34	187.19	non matérialisé



Levé et dressé conjointement le 11 février 2019 par :

et
en 1
in.

[Signature]

Echelle 1/500e - Format A3

PV au verso ↗

Commune de GREZ-DOICEAU

PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE DIVISION

L'un deux mille dix-neuf, le onze du mois de février,

Nous soussignés :

le Géomètre-Expert (geo15-1330), légalement admise et assermentée par le Tribunal de Première Instance séant à Nivelles, ayant ses bureaux clos

le Géomètre-Expert (geo04-0290), légalement admis et assermenté par le Tribunal de Première Instance séant à Nivelles, ayant ses bureaux

Agissant à la requête de

Afin de procéder au mesurage et à la division de la propriété bâtie cadastrée **Grez-Doiceau 2, section B n° 48E2**, appartenant à nos requérants ;

Déclarons :

Avoir consulté :

- Le plan de bornage dressé par le Géomètre-Expert Roland CAUDERLIER le 06-09-1993 ;
- Le plan de division dressé par le Géomètre-Expert Geoffroy de STREEL le 02-05-2016.

Avoir recherché et levé les signes de limites de propriété, à savoir bornes existantes, clôtures, angles de bâtiments, murs, etc.

A la suite de quoi et conformément aux desiderata de nos requérants, nous avons divisé ladite propriété en 2 parties :

Partie 1 : **80a 63ca** (quatre-vingts ares soixante-trois centiares) **teintée en bleu** au plan au verso et dont les sommets sont nommés A-B-C-D-E-F-G.

Partie 2 : **01a 30ca** (un are trente centiares) **teintée en violet** au plan ci-joint et dont les sommets sont nommés A-G-H.

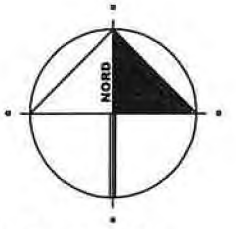
Servitudes :

- Une servitude de passage telle que représentée sous hachuré brun au plan au verso est créée au profit de la Partie 1 sur la Partie 2 et sur la propriété cad. 465 appartenant à ... ; cette zone restera en tout temps libre de passage et l'entretien se fera à frais partagés entre fond servant et fond dominant.
- Tous les câbles, conduites et canalisations existants au moment de la division pourront être maintenus à titre de servitudes réciproques ;
- La servitude de passage telle que représentée en bleu au plan au verso est établie conformément au plan de division dressé par le géomètre-expert ... le 02-05-2016.

Dressé à Beauvechain, le 11 février 2019, pour valoir ce que de droit et pour être remis aux parties d'accord avec nous et contresignant ci-dessous.

Commune de GREZ-DOICEAU

Division 2, Archennes
Section B
N° 48E2.



Situation cadastrale



Echelle 1/1250

Levé et dressé conjointement le 11 février 2019 par :

Géomètre-Expert (geo151330) et Géomètre-Expert (geo040290)